

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1224

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:« Titre IV *bis*« *Mesures portant sur les zones non interconnectées*

« Art. XX. – Après la première phrase de l'article L. 311-11-1 du code de l'énergie, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette procédure a lieu au moins une fois par an. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une session minimum d'appel d'offres par an pour le développement des énergies renouvelables en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion. Cela répond à un besoin urgent, en particulier pour la filière solaire photovoltaïque.

Les possibilités offertes par les dispositions législatives actuelles ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à cette demande des producteurs des territoires. C'est pourquoi, il est préférable de graver dans le marbre de la loi une échéance annuelle.